



**MAIRIE  
DE  
LA FORCE**  
Dordogne

La Force, le 4 mai 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mai 2023 – 18h30**  
**Salle du Conseil Municipal-Mairie**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Intervention de M.Alain Castang sur le déploiement de la fibre.

**Étaient présents :** M. Serge PRADIER, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Dorothee WALLART, Amandine GUINOT, Nathalie DESSENA, Muriel MARCO, Céline BRACCO, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, Nicolas MONTAGNEY, Bernard GIBOUIN, Julien CONDEAU, Alain GENOT, Michel HOUDUSSE, Gérard JARRY, Jean Charles GOUEDARD, Alain DURAND, Serge CALME, Christelle DURO DION, Serge DUPOIRIEUX,

**Pouvoirs :** Didier ALLARD (procuration à C.ROMAN), Jérôme CHENE (procuration à C.BRACCO), Catherine GUILLAUMEAU (procuration à G.LESFARGUES).

A été élue secrétaire de séance : Madame Céline BRACCO

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

**I-DELIBERATIONS**

**1- Institutions et vie politique**

**-Délibération 2023 026 : Election d'un (e) adjoint (e) suite à démission**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la démission de madame Céline BRACCO de son poste de 3<sup>ème</sup> adjointe en date du 19 avril 2023. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet, par courrier en date du 20 avril 2023, reçue en Mairie le 21 avril 2023.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Pour procéder au remplacement de madame BRACCO et en application de l'article L.22122-2 du CGCT, Monsieur le maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste ou non.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le fait de maintenir le nombre d'adjoints à 5.

**Madame Geneviève LESFARGUES, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe à 14 voix contre 7.**

**-Délibération 2023 027 : Détermination du montant des indemnités d'adjoints**

Monsieur Le maire rappelle que par délibération n°2020 031 du 5 juin 2020, il a été mis en place un tableau d'indemnités des élus.

Suite à la démission de Madame Bracco et à l'élection de Mme G.Lesfargues, en tant que 3<sup>ème</sup> adjointe Il convient de déterminer les montants des indemnités afin de prendre un arrêté nominatif.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 le montant des Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire est le suivant :

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> juillet 2022)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	398,53
De 500 à 999	10,7	430,73
De 1 000 à 3 499	19,8	797,05
De 3 500 à 9 999	22	885,62
De 10 000 à 19 999	27,5	1 107,02
De 20 000 à 49 999	33	1 328,42
De 50 000 à 99 999	44	1 771,23
De 100 000 à 200 000	66	2 656,85
Plus de 200 000	72,5	2 918,51
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 388,81

Il propose de reprendre la délibération n°2020 031 du 5 juin 2020 et de maintenir le taux appliqué, soit :

« Taux en pourcentage de l'indice Brut 1027, Majoré 830, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- maire : 45 %
- chacun des cinq adjoints : 15 %
- chacun des cinq conseillers municipaux délégués : 6 %.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

#### -Délibération 2023 028 : Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire explique que suite à la démission d'une adjointe et à l'élection d'une nouvelle, il convient de reprendre les délibérations suivantes :

- délibération n° 2020 019 du 5 juin 2020
- délibération n°2021 033 du 6 avril 2021,
- délibération n°2022 010 du 22 février 2022
- délibération n° 2022 039 du 6 septembre 2022

dont l'objet portait sur la création et la constitution des commissions municipales, et dont les membres étaient les suivants :

- **Commission : « ACTION SOCIALE – LOGEMENT »**
  - o Adjointe au Maire : Christine ROMAN
  - o Conseillère Municipale déléguée : Dorothée WALLART
  - o Membre : Catherine GUILLAUMEAU
  - o Membre : Mme Nathalie DESSENA
  - o Membre : Mme Christelle DURO-DION
  - o Membre : M. Bernard GIBOUIN
  - o Membre : M. Jérôme CHENE
  - o Membre : M. Jean-Charles GOUEDARD
- **Commission « TRAVAUX-ENVIRONNEMENT-URBANISME – PROJETS »**

- Adjoint au Maire : Didier ALLARD
- Conseiller Municipal délégué : Alain GENOT
- Conseiller Municipal délégué : Alain DURAND
- Membre : M. Gérard JARRY
- Membre : M. Michel HOUDUSSE
- Membre : Mme Patricia DELBERT
- Membre : Mme Dorothée WALLART
- Membre : M. Serge CALME

- **Commission « EDUCATION – PERISCOLAIRE – RESTAURATION »**

- Adjointe au Maire : Céline BRACCO
- Conseiller Municipal délégué : Julien CONDEAU
- Membre : M. Jean-Charles GOUEDARD
- Membre : Mme Christelle DURO-DION
- Membre : M. Jérôme CHENE
- Membre : Mme Amandine GUINOT

- **Commission « BUDGET »**

- Adjoint au Maire : Nicolas MONTAGNEY
- Membre : Serge DUPOIRIEUX
- Membre : Alain DURAND
- Membre : Mme Christine ROMAN
- Membre : M. Didier ALLARD

- **Commission « VIE ASSOCIATIVE – CULTURE »**

- Adjointe au Maire : Patricia DELBERT
- Membre : Mme Geneviève LASSEGUE LESFARGUES
- Membre : Mme Amandine GUINOT
- Membre : Mme Muriel MARCON
- Membre : Mme Christine ROMAN
- Membre : M. Serge CALME
- 

Monsieur le Maire propose de modifier les commissions comme suit :

- **Commission : « ACTION SOCIALE – LOGEMENT »**

- Adjointe au Maire : Christine ROMAN
- Conseillère Municipale déléguée : Dorothée WALLART
- Membre : Catherine GUILLAUMEAU
- Membre : Mme Nathalie DESSENA
- Membre : Mme Christelle DURO-DION
- Membre : M. Bernard GIBOUIN
- Membre : M. Jérôme CHENE
- Membre : M. Jean-Charles GOUEDARD

- **Commission « TRAVAUX-ENVIRONNEMENT-URBANISME – PROJETS »**

- Adjoint au Maire : Didier ALLARD
- Conseiller Municipal délégué : Alain GENOT
- Conseiller Municipal délégué : Alain DURAND
- Membre : M. Gérard JARRY
- Membre : M. Michel HOUDUSSE
- Membre : Mme Patricia DELBERT
- Membre : Mme Dorothée WALLART
- Membre : M. Serge CALME

- **Commission « EDUCATION – PERISCOLAIRE – RESTAURATION »**

- Conseiller Municipal délégué : Julien CONDEAU
- Membre : M. Jean-Charles GOUEDARD
- Membre : Mme Christelle DURO-DION
- Membre : Mme Amandine GUINOT
- Membre : Mme Muriel MARCON
- Membre : Mme Geneviève LESFARGUES

- **Commission « BUDGET »**

- Adjoint au Maire : Nicolas MONTAGNEY
- Membre : Serge DUPOIRIEUX
- Membre : Alain DURAND
- Membre : Mme Christine ROMAN
- Membre : M. Didier ALLARD
- Membre : Mme Céline BRACCO

- **Commission « VIE ASSOCIATIVE – CULTURE »**

- Adjointe au Maire : Patricia DELBERT
- Membre : Mme Geneviève LESFARGUES
- Membre : Mme Amandine GUINOT
- Membre : Mme Christine ROMAN
- Membre : M. Serge CALME
- Membre : Mme Christelle DURO DION

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération :**

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**-Délibération 2023 029 : Approbation des statuts de l'ATD 24**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
  - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
  - **[au choix de la collectivité]** diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil municipal, doit délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération :**

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

## 2-Budget

### -Délibération 2023 030 : DM N°1

#### N.MONTAGNEY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux s'est rapproché de la Mairie pour demander de modifier des lignes du BP 2023.

En effet, des prévisions ont été inscrites sur des comptes de cession.

Les comptes concernés sont en dépenses d'investissement le 192-040 pour 10 000€ et en recettes de fonctionnement le compte 7761-040 pour 10 000€ ainsi que le compte 775 pour 3 000€.

Il est rappelé par le Conseiller aux décideurs locaux que la prévision de crédits budgétaires sur des comptes de cession est interdit réglementairement. Ces comptes de cession sont alimentés automatiquement par l'application Hélios lors de la prise en charge des titres et des mandats de cession.

Le chapitre "024-Produits des cessions d'immobilisations" en section d'investissement peut être utilisé.

Monsieur le maire propose de modifier ces lignes budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6488 : Autres	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>23 000,00 €</b>		<b>23 000,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération :**

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**-Délibération 2023 031 : Autorisation d'encaissement d'un chèque**  
**N.MONTAGNEY**

Monsieur le Maire explique que suite à un sinistre ayant eu lieu dans la nuit du 31/12/2021 au 1/01/2022, le Tribunal Judiciaire de Bergerac a ordonné « une indemnisation victime ». La mairie a donc obtenu un dédommagement pour des frais de réparation de 25 euros, récemment, et elle reçoit un deuxième chèque d'un autre auteur des faits.

Le chèque à l'ordre du trésor Public s'élève à **25,00 euros**.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation d'encaisser ce chèque. Il sera enregistré dans les recettes du budget de 2023.

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération :**

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**-Délibération 2023 032 : Tarifs de l'espace Socio-culturel**

**P.DELBERT**

Monsieur le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier les tarifs de l'Espace Socio Culturel.

Il propose de valider le tableau suivant :

PROPOSITIONS TARIFS ESPACE SOCIO CULTUREL			
LA FORCE - Dordogne			
TYPES	TARIFS JOUR	TARIFS WEEK-END	JOURNEES COMMERCIALES
<b>MANIFESTATIONS</b>			
<b>A BUT NON LUCRATIF</b>			
Associations Forcelaises	GRATUIT	GRATUIT	
Associations Extérieures	150 €	300 €	
<b>MANIFESTATIONS à but lucratif</b>			700 €
Associations Forcelaises	GRATUIT	GRATUIT	
Associations Extérieures		500 €	
<b>MANIFESTATIONS PRIVEES</b>			
<b>REPAS :</b>			
Résidents Forcelais		500 €	
Résidents Extérieurs		900 €	
Tables et chaises (forfait 1 table et 10 chaises)		10€	

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération :**

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**3-Domaine et patrimoine**

## **-Délibération 2023 033 : Recensement des chemins ruraux**

- Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

- Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

- Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

- Le conseil municipal approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

- Il autorise Monsieur le Maire a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

- Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération :**

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

## **Motion de soutien aux communes sinistrées du Ribéracois**

Le conseil municipal de La Force, réuni le **18/10/2022**, a adopté une subvention de solidarité pour les communes sinistrées du Ribéracois lors de la tempête du 20 Juin 2022. L'absence de prise en compte de la grêle dans la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle plonge nombre d'habitants, d'entreprises, d'exploitations agricoles, de collectivités dans des situations financières compliquées. Le conseil municipal constate que la dérèglementation climatique accentue ces phénomènes qui sont de plus en plus courants et connaissent des proportions importantes dans la destruction de biens. Récemment dans les Hauts de France et en Normandie certaines communes vont se retrouver dans la situation des communes du ribéracois. Les conséquences de ces phénomènes doivent être prises en charge par l'état afin de permettre aux populations concernées ainsi qu'aux institutions locales de pouvoir retrouver la jouissance de leurs biens sans amputer lourdement leurs finances. Le conseil municipal de La Force, réuni le 2 mai 2023, demande au préfet d'alerter les instances gouvernementales afin de remédier à ces situations.

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération :**

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Fin de la séance : 20h40**

Le Maire,  
Serge PRADIER



